Consultation publique octobre 2026, PPRI Têt aval
Canet en Roussillon

Demande de clarification :

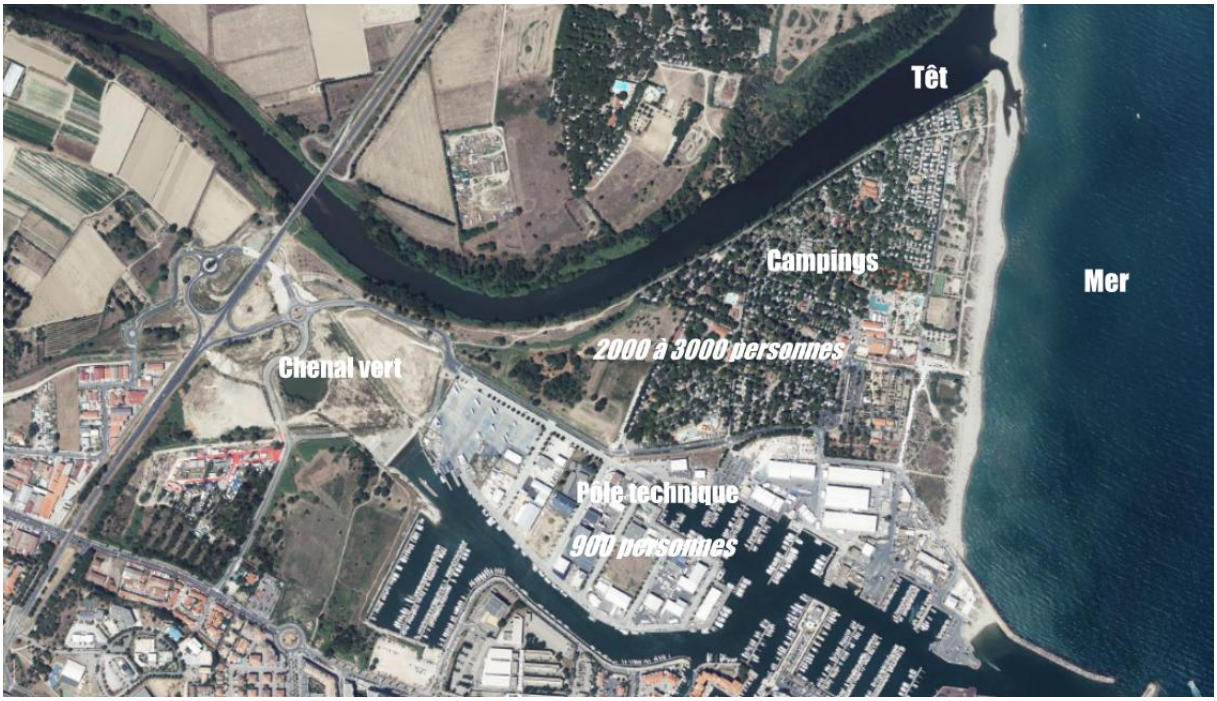
Lorsque le chenal vert est transformé en torrent par déversement de la Têt en crue, quel impact pour les 1000 à 3000 personnes des campings et du pôle nautique « coincées » entre la Têt, la mer, le port et le chenal vert ?

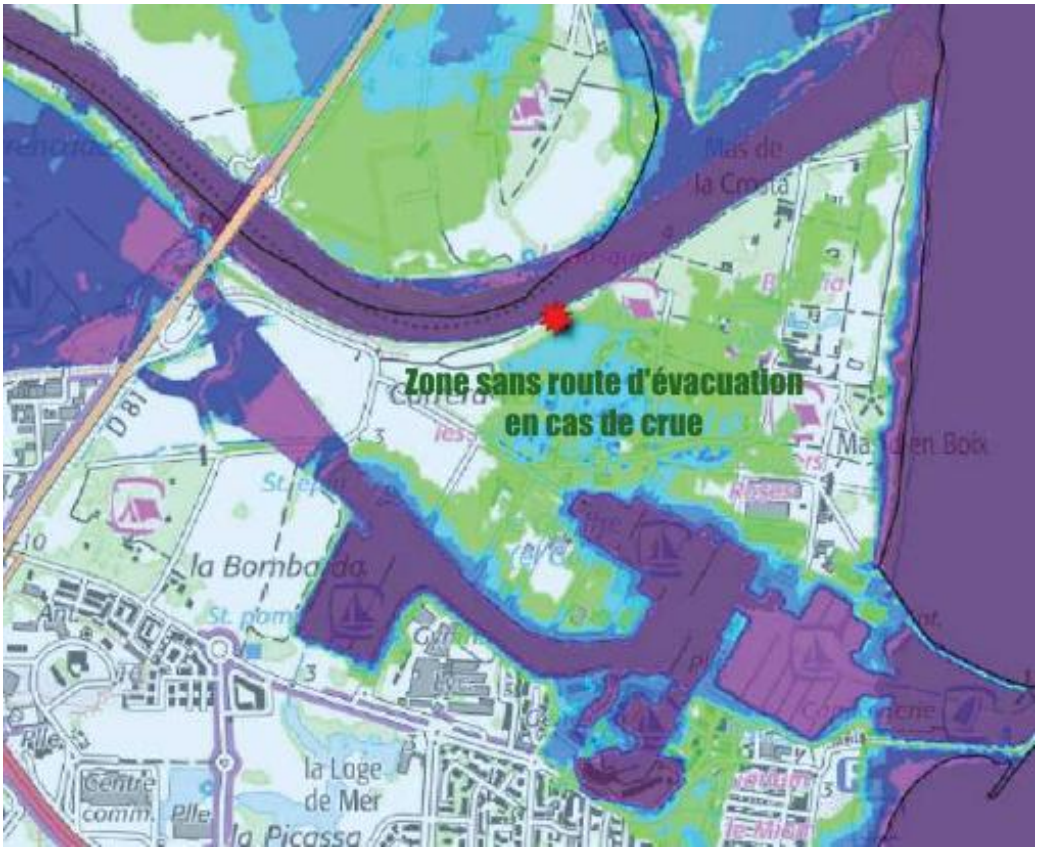


En cas d'inondation, les zones du Pôle nautique (900 employés) et des campings du bord de mer (1000 à 2000 résidents) sont à l'intérieur d'un delta fermé par :

- La mer
- La Têt en crue
- Le port et le chenal vert inondé

Il s'agit d'une situation nouvelle crée par la construction du chenal vert en 2022 : *lors de ces travaux, la route qui permettait la communication avec ces zones a été détruite et a été remplacée par une nouvelle route qui est inondée dès le début d'un évènement de crue.*





Inondations après construction du chenal vert, avec débit de la Têt = crue 1940 – BRL ingénierie

Avant construction : zone chenal vert protégée par la digue de la RD81, non inondée
Après construction : passage ouvert sous la RD81, zone chenal vert inondée, non franchissable

Question No 1 /3 :

Comment gérer la sécurité des 1000 à 3000 personnes « coincées » dans le delta pendant plusieurs jours, avec aucun accès possible des véhicules de secours (pompiers, gendarmerie) ?

Durée de l'évènement (épisode méditerranéen) : 2 à 4 jours.

Aucun accès par véhicule n'est possible : la route est coupée par le chenal vert transformé en torrent.
Accès piéton via la D81 (distance 2 à 3 km), possible mais nécessitant des aménagements de sécurité.

Principales difficultés à gérer :

- En cas d'accident grave comment organiser une évacuation d'urgence ? pas d'accès pour les véhicules de secours
- Comment les employés du pôle nautique peuvent-ils rentrer chez eux ? pas de passage possible pour les voitures
- Comment assurer le ravitaillement des habitants dans la zone si l'évènement dure plusieurs jours ? pas d'accès véhicules possible
- Comment les campeurs en fin de séjour peuvent-ils rentrer chez eux ? pas de passage pour les voitures
- Comment la Gendarmerie peut-elle s'assurer que personne n'essayera de traverser le chenal en eau, avec risque que le véhicule, emporté par le courant, finisse dans le port ?

Une évacuation préventive ne semble pas justifiée et est coûteuse à mettre en place

- Les résidents ne sont pas menacés par l'inondation
- Sur quel critère serait décidé une évacuation préventive ?
- Dans de nombreux cas, l'évacuation ne serait, en final, pas justifiée

Question No 2 /3 :

Quel signal d'alerte existe-t-il avant que la Têt ne se déverse dans le chenal vert ?

Pour gérer correctement une telle situation il est indispensable d'intervenir suffisamment avant l'évènement, afin d'avertir la population concernée et mettre en place les mesures de protection

La Préfecture (DDTM) et la Mairie indiquent que l'alerte pour un tel évènement est celle définie au pont Joffre à Perpignan (2,76m, soit environ 900 m3/s).

Cette alerte définie avant la construction du chenal vert, correspond au risque de débordement au niveau du seuil du batardeau de la digue Las Bigues (5,3 m NGF), et déclenche l'ordre de mettre en place les batardeaux de Las Bigues.

Mais le seuil du batardeau du chenal vert, situé dans la même zone, est 1,2 mètre plus bas (4,1 m NGF).

En tout logique, la Têt se déversera dans le chenal vert bien avant que l'alerte ne soit donnée pour les batardeaux de Las Bigues.

Cela signifie que faute d'alerte, aucune mesure préventive ne sera mise en place avant le déversement de la Têt dans le chenal vert.



Informations techniques indiquant que la Têt se déverse dans le chenal vert, lorsque le débit atteint 400 à 500 m3/s, bien avant le déclenchement de l'alerte à 900 m3/s

- *le PPRI indique un seuil de déversement au niveau 3,50 m NGF juste en amont du pont de la RD 81 « Plan B – Cotes de référence » (fichier 3b).*
- *Le site Géoportail indique dans cette zone un seuil de déversement avec une cote de 4,0 m NGF*
- *Ce seuil de déversement peut facilement être identifié par une visite sur place*
- *Un calcul rapide donne, pour un seuil de déversement à 4,0 m NGF, un débit de la Têt de 400 à 500 m3/s*

Précision :

- *Si le batardeau amont du chenal vert n'est pas en place, la Têt se déverse dans le chenal vert dès que le niveau atteint le seuil du batardeau à 4,10 m NGF*
- *Si une alerte a été donnée et si le batardeau a été mis en place, la Têt se déverse alors au-dessus de la crête du batardeau, soit environ à 4,9 m NGF*
- *L'alerte doit être définie pour la mise en place du batardeau, soit suffisamment avant la cote 4,10 m NGF*

Question No 3 /3 :

Quelles mesures préventives sont définies dans le Plan Communal de Sauvegarde de Canet en Roussillon ?

Pour gérer correctement une telle situation il est nécessaire de :

- 24 heures avant le possible événement :
  - Informer les populations concernées afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, évacuer les lieux avant que le passage du chenal vert *(seul accès possible pour les véhicules)* ne soit fermé pour une durée de plusieurs jours

- Quelques heures avant le probable événement :
  - Mettre en place dans le chenal vert les 3 batardeaux / dissipateurs d'énergie
  - Mettre en place les interdictions physiques de traversée du chenal vert, pour éviter que des véhicules ne tentent de traverser et se retrouvent entrainés dans le port, par le courant
  - Mettre en place un cheminement piéton sécurisé le long de le RD81
  - Mettre en place les équipements de premier secours souhaitables du fait de l'impossibilité d'accès de véhicule pompier

Ces mesures devraient être inscrites dans le Plan Communal de Sauvegarde de Canet.
Est-ce le cas ?
Quels sont les seuils d'alerte associés à ces mesures ?

Le chenal vert a été inauguré en 2022.
A fin 2026, le PCS de Canet a-t-il été mis à jour ?

Quelle utilité d'un PCS si le seuil d'alerte est faux (voir question 2) ?

Quelles responsabilités si un accident grave intervient faute de mesures préventives adaptées ?